

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 143

présenté par  
M. Guerini, rapporteur

### ARTICLE 38

Substituer aux alinéas 4 à 7 l'alinéa suivant :

III. - Au *b* du 2° du IV de l'article 25 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur l'exclusion totale du registre des représentants d'intérêt des élus locaux au profit d'un report de l'entrée en vigueur de cette disposition de trois ans.